CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,

arrête :

Article premier Le règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale, du 27 novembre 1996, est modifié comme suit :

Article 6, alinéa 2

2 *Abrogé*

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er novembre 2017.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 octobre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
L. FAVRE	S. DESPLAND